

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue exceptionnellement par vidéoconférence, le mercredi 15 avril 2020 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent. Pour les points 1 à 3.1 et 4.10, monsieur Roch Vézina était absent

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour

#### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

- 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 2 avril 2020
- 3.2 Points d'information
  - COVID-19
  - Intérêts et pénalités
  - Arrivée de la nouvelle directrice générale
  - Plan de relance
  - Activités sportives

#### 4. FINANCES

- 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
- 4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le MSP
- 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 4.5 Transferts budgétaires
- 4.6 Appropriation du surplus non affecté
- 4.7 Emprunt au fonds de roulement
- 4.8 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 4.9 Émission d'obligations concordance et courte échéance
- 4.10 Dépôt du rapport financier 2019
- 4.11 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local / reddition de comptes 2019
- 4.12 Signature des contrats et ententes avec les personnes concernées par l'entente conclue avec le Ministère de la Sécurité publique, visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce
- 4.13 Motion de remerciement dans le cadre de la pandémie COVID-19 pour le personnel de la santé et des services essentiels



# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 5. ADMINISTRATION

- 5.1 Offre de services professionnels de la firme Englobe
- 5.2 Adoption du règlement R-2020-292, amendant le règlement R-2020-282 pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2020
- 5.3 Offre de services professionnels de Raymond Chabot Grant Thornton
- 5.4 Adoption du projet de règlement R-2020-287, concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux

#### 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Protection des captages d'eau
- 6.2 Demande de monsieur Ronaldo Bouchard à la CPTAQ

#### 7. LOISIRS

- 7.1 Fermeture des parcs
- 8. TRAVAUX PUBLICS

#### 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Nomination d'un responsable de l'élaboration du plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) et du responsable du suivi du plan d'action
- 9.2 Adoption du plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI)
- 9.3 Organisation municipale de la sécurité civile
- 9.4 Plan de sécurité civile

### 10. CORRESPONDANCE

- 11. AFFAIRES NOUVELLES
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. FERMETURE DE LA SÉANCE

#### 1. Ouverture de la séance

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

#### 2020-04-126

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

### 2020-04-127

3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 2 avril 2020

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 2 avril 2020 soient et sont acceptés.



2020-04-128

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

#### 3.2 Points d'information

- COVID-19
- Intérêts et pénalités
- Arrivée de la nouvelle directrice générale
- Plan de relance
- Activités sportives

#### **FINANCES**

# 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 10 105 à 10 118, 10 120 à 10 174 au montant de 148 999,97 \$ pour l'année 2020 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, les frais de déplacements sont au montant de 402,02 \$ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 83 158,97 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,

Secrétaire-trésorier et directeur général

### 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, soit les chèques numéro 217 et 218, au montant de 11 032,19 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,

Secrétaire-trésorier et directeur général

2020-04-129



No de résolution ou annotation 2020-04-130

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

# 4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le MSP

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP Prévention, soit les chèques numéros 63 et 64 au montant de 2 579,34 \$ pour l'année 2020 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,

Secrétaire-trésorier et directeur général

#### 2020-04-131

### 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 7 avril 2020.

### 2020-04-132

### 4.5 Transferts budgétaires

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2020-01 à 2020-26 inclusivement au montant de 624 234 \$ soient et sont autorisés :

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2020-01	387 \$	02 13000 670	02 13000 414
2020-02	567 \$	01 21111 000	02 16000 341
2020-03	2 567 \$	01 21111 000	02 16000 411
2020-04	10 184 \$	03 51000 004	02 19001 411
2020-05	58 \$	02 22000 454	02 22000 516
2020-06	286 \$	01 38123 001	02 23001 141
2020-07	70 \$	01 38123 001	02 23001 200
2020-08	135 \$	01 38123 001	02 23001 310
2020-09	109 \$	01 38123 001	02 23001 681
2020-10	586 378 \$	01 38123 001	02 23001 999
2020-11	9 399 \$	01 27903 003	02 23002 522
2020-12	3 \$	01 38123 001	02 23003 999
2020-13	1 653 \$	01 38123 001	02 23004 999



2020-04-133

2020-04-134

2020-04-135

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

TOTAL	624 234 \$		
2020-26	2 902 \$	01 21111 000	02 99000 881
2020-25	252 \$	02 70140 522	02 70140 451
2020-24	327 \$	01 23474 001	02 70120 699
2020-23	153 \$	02 62900 670	02 62900 459
2020-22	230 \$	02 61000 310	02 61000 341
2020-21	396 \$	02 45210 640	02 45230 640
2020-20	1 909 \$	02 41401 521	02 41401 521
2020-19	209 \$	02 41200 521	02 41200 522
2020-18	115 \$	02 41201 521	02 41200 521
2020-17	201\$	02 41100 631	02 41100 526
2020-16	21\$	02 33601 526	02 33512 526
2020-15	15 \$	02 32000 310	02 32000 342
2020-14	5 708 \$	01 21111 000	02 23005 999

### 4.6 Appropriation du surplus non affecté

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu qu'une somme de 366 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

### 4.7 Emprunt au fonds de roulement

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu qu'une somme de 10 073,86 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.

# 4.8 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

### Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	15 avril 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 avril 2020
Montant :	505 800 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Luce a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 22 avril 2020, au montant de 505 800 \$ ;



# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

## 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

36 700 \$	1,75000 %
37 600 \$	1,85000 %
38 200 \$	2,00000 %
38 800 \$	2,05000 %
354 500 \$	2,10000 %

Prix: 98,71000 Coût réel: 2,39759 %

#### 2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

36 700 \$	2,54000 %
37 600 \$	2,54000 %
38 200 \$	2,54000 %
38 800 \$	2,54000 %
354 500 \$	2,54000 %

Prix: 100,00000 Coût réel: 2,54000 %

### 3 - CAISSE DESJARDINS DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST

36 700 \$	2,56000 %
37 600 \$	2,56000 %
38 200 \$	2,56000 %
38 800 \$	2,56000 %
354 500 \$	2,56000 %

Prix: 100,00000 Coût réel: 2,56000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Luce accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 22 avril 2020 au montant de 505 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros R-2003-38, R-2009-121, R-2014-197, R-2014-201, R-2015-204 et R-2019-275. Ces billets sont émis au prix de 98,71000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;



2020-04-136

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

### 4.9 Émission d'obligations – concordance et courte échéance

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Luce souhaite emprunter par billets pour un montant total de 505 800 \$ qui sera réalisé le 22 avril 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R-2003-38	6 400 \$
R-2009-121	97 200 \$
R-2014-197	127 200 \$
R-2014-201	148 700 \$
R-2015-204	35 700 \$
R-2019-275	90 600 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros R-2009-121, R-2014-197, R-2014-201 et R-2019-275, la municipalité de Sainte-Luce souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Luce avait le 20 avril 2020, un emprunt au montant de 415 200 \$, sur un emprunt original de 563 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros R-2003-38, R-2009-121, R-2014-197, R-2014-201 et R-2015-204;

**ATTENDU QUE**, en date du 20 avril 2020, cet emprunt n'a pas été renouvellé;

**ATTENDU QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 22 avril 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU QU**'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros R-2003-38, R-2009-121, R-2014-197, R-2014-201 et R-2015-204;

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :



# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- 1. les billets seront datés du 22 avril 2020 ;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 avril et le 22 octobre de chaque année ;
- 3. les billets seront signés par la maire et la secrétaire-trésorière ;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	36 700 \$	
2022	37 600 \$	
2023	38 200 \$	
2024	38 800 \$	
2025	39 900 \$	(à payer en 2025)
2025	314 600 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R-2009-121, R-2014-197, R-2014-201 et R-2019-275 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 avril 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par billets du 22 avril 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros R-2003-38, R-2009-121, R-2014-197, R-2014-201 et R-2015-204, soit prolongé de 2 jours.

2020-04-137

## 4.10 Dépôt du rapport financier 2019

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du secrétaire-trésorier sur le rapport financier et le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant *Raymond Chabot Grant Thornton* pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

2020-04-138

# 4.11 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2019

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a reçu une subvention de 25 993 \$ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour l'entretien des routes locales 1 et 2, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2019 ;

À CET EFFET, il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce atteste de la véracité des frais encourus, qui sont de 140 851,83 \$ et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2.



ou annotation 2020-04-139

2020-04-140

2020-04-141

es Municipales No 5614-A-MST-0 (FLA260)

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4.12 Signature des contrats et ententes avec les personnes concernées par l'entente conclue avec le Ministère de la Sécurité publique, visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce

Il est proposé par monsieur Gaston Rioux, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'autoriser la maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, les contrats et ententes à intervenir dans le cadre de l'entente conclue avec le ministère de la Sécurité publique, visant la mise en œuvre de mesures permettant d'éliminer le risque de sinistres associés à l'érosion et à la submersion côtières menaçant des résidences principales à Sainte-Luce.

4.13 Motion de remerciement dans le cadre de la pandémie COVID-19 pour le personnel de la santé et des services essentiels

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que, dans le cadre de la pandémie à la COVID-19, le conseil municipal de Sainte-Luce témoigne sa reconnaissance pour le travail qui s'effectue quotidiennement par le personnel de la santé et des services essentiels, les épiciers, les pharmaciens, les bénévoles, les familles et tous ceux qui respectent les règles. Nous tenons à leur offrir nos plus sincères remerciements pour leur dévouement, leur mobilisation et leur ardeur au travail. Nous reconnaissons les efforts déployés ainsi que les sacrifices que tous se sont imposés afin d'assurer les soins de santé, les services essentiels et le bien-être de la population dans cette situation exceptionnelle Vous donnez le meilleur de vous-mêmes pour qu'on puisse collectivement passer au travers. Nous sommes solidaires.

#### **ADMINISTRATION**

5.1 Offre de services professionnels de la firme Englobe

Il est proposé madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter l'offre de services de la firme *Englobe*, pour une caractérisation des sols, au 67, rue St-Pierre Est à Sainte-Luce, tel que présenté dans un document signé par madame Ariane Charaoui et daté du 6 mars 2020. Cette offre de services prévoit des honoraires de l'ordre de 11 900 \$ avant taxes.

5.2 Adoption du règlement R-2020-292 amendant le règlement R-2020-282, pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2020

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2020-282, pour fixer les taux de taxes et les



# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

tarifs pour l'année 2020, le 13 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le règlement R-2020-282, le taux d'intérêt et le taux de pénalité sur les sommes dues à la municipalité sont fixés ;

**CONSIDÉRANT** la situation de plusieurs citoyens et citoyennes qui pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement du Québec dans les derniers jours, la municipalité désire venir en aide à ses contribuables en enlevant le taux d'intérêt et le taux de pénalité applicables à toute créance qui lui est due ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 2 avril 2020, par le conseiller Roch Vézina ;

**POUR CES MOTIFS,** il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que le règlement R-2020-292 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit.

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2**

Les articles XII et XII du règlement R-2020-282, qui traitent du taux d'intérêt et du taux de pénalité, sont abrogés.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(Signé)(Signé)Maïté Blanchette VézinaJean RobidouxMaireDirecteur général et sec.-trésorier

2020-04-143

### 5.3 Offre de services de Raymond Chabot Grant Thornton

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accepter les offres de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, concernant l'audit du rapport financier et du taux global de taxation de la Municipalité pour l'exercice qui se terminera le 31 décembre 2020, pour des honoraires de 12 200 \$ avant taxes et pour la préparation des déclarations fiscales fédérale et provinciale pour la période qui se terminera le 31 décembre 2020, pour des honoraires de 640 \$ avant taxes



2020-04-144

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

# 5.4 Adoption du projet de règlement R-2020-287, concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux

Il est constaté que les avis, aux fins de la présente séance, ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil, de la manière et dans les délais prévus par la LERM.

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 mars 2020 par monsieur Roch Vézina ;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur le sélections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Sainte-Luce doit être d'au moins 6 et d'au plus 8 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c, E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou de vingt-cinq (25%) pourcent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale.

Il est proposé par Roch Vézina, appuyé par Gaston Rioux et unanimement résolu

**QUE** soit ordonné et statué par le projet de règlement du Conseil portant le numéro R-2020-287 que la division du territoire de la municipalité soit la suivante :

#### ARTICLE 1 DIVISION EN DISTRICTS

Le territoire de la municipalité de Sainte-Luce est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

#### Avis aux lecteurs

- Les limites des districts électoraux sont décrites en sens horaire.
- Les mots autoroute, rue, avenue, boulevard, chemin, montée, rang, pont, rivière, ruisseau et voie ferrée désignent la ligne médiane de ces éléments, sauf en cas de mention différente.
- Lorsque la limite d'un district électoral est la ligne arrière d'une voie de circulation, cette limite passe derrière les emplacements dont les adresses font face à la voie de circulation mentionnée. Le côté de cette voie est précisé par un point cardinal.





# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### DISTRICT ÉLECTORAL NO. 1 (305 électrices et électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 298 et de l'autoroute Jean-Lesage (20), cette autoroute, la limite municipale ouest, la ligne arrière de la route du Fleuve Ouest (côté sud), la route 132 Ouest (à partir de l'intersection à l'ouest du 228 route 132 Ouest), la ligne arrière de la rue Luce-Drapeau (côtés ouest, nord et est), la ligne arrière de la route 132 Ouest (côté sud) et la route 298 jusqu'au point de départ.

### DISTRICT ÉLECTORAL NO.2 (343 électrices et électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière de la route du Fleuve Ouest (côté sud) et de la limite municipale ouest, cette limite municipale ouest et nord, le prolongement de la ligne arrière de la rue Luce-Drapeau (côté est, incluant le 31 de la route du Fleuve Ouest), cette ligne arrière (côtés est, nord et ouest), la route 132 Ouest (jusqu'à l'intersection à l'ouest du 228 de cette route) et la ligne arrière de la route du Fleuve Ouest (côté sud) jusqu'au point de départ.

### DISTRICT ÉLECTORAL NO.3 (376 électrices et électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale est et de l'autoroute Jean-Lesage (20), cette autoroute, la route 298, la ligne arrière de la route 132 Ouest (côté sud), la ligne arrière de la rue Luce-Drapeau (côté est) et son prolongement (excluant le 31 de la route du Fleuve Ouest), la limite municipale nord et est jusqu'au point de départ.

### DISTRICT ÉLECTORAL NO.4 (393 électrices et électeurs)

La partie du territoire municipal située au sud de l'autoroute Jean-Lesage (20) excluant les territoires des districts 5 et 6 tels que décrits au présent règlement.

### DISTRICT ÉLECTORAL NO.5 (487 électrices et électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de fer et de la rue Saint-Alphonse, la ligne arrière de cette rue (côté est, incluant la rue Saint-Michel), la limite sud de la propriété sise au 141 de cette rue, la rue Saint-Alphonse, la limite sud de la propriété sise au 126 rue Saint-Alphonse, la ligne arrière du 3<sup>e</sup> Rang Ouest (côté sud), la limite ouest de la propriété sise au 305 de cette rue, le 3e Rang Ouest, la ligne arrière de la rue Saint-Alphonse (côté ouest, incluant les rues Saint-Philippe et Saint-Michel), la voie ferrée, la limite ouest de la propriété sise au 61 rue Émile-Dionne, cette rue, la ligne arrière de la rue des Bouleaux (côté ouest), la rue Saint-Pierre Ouest, le prolongement de la rue Saint-André (incluant le 124 rue Saint-Pierre Ouest), la ligne arrière des voies suivantes : de la rue Saint-Pierre Ouest (côté nord), de la rue Caron (côtés ouest et nord), de la rue Saint-Alphonse (côté ouest, jusqu'à la route 298 ou le 8 de la rue Saint-Alphonse) et de la rue Saint-Alphonse (côté est) jusqu'au point de départ.



# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

DISTRICT ÉLECTORAL NO.6 (439 électrices et électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Pierre Est et de la rue Côté, la ligne arrière de la rue Côté (côté est) et son prolongement, la voie ferrée, la ligne arrière des voies suivantes : de la rue Saint-Alphonse (côté est), de la rue Saint-Antoine (côté nord), de la rue Gagnon (côtés ouest, nord et est) et de la rue Saint-Pierre Est (côté nord, jusqu'au 2<sup>e</sup> Rang Est) et la rue Saint-Pierre Est jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec.

# ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

(Signé)	(Signé)
Maïté Blanchette Vézina	Jean Robidoux
Maire	Directeur général et sectrésorier

#### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### 6.1 Protection des captages d'eau

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu d'accepter les prévisions des activités et services 2020 et coûts prévisionnels, pour la protection des captages d'eau de la Municipalité, telles que mises à jour le 6 avril 2020 par monsieur Louis Drainville de la firme *Terre-Eau*.

### 6.2 Demande de Ronaldo Bouchard à la CPTAQ

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par Ronaldo Bouchard afin de construire une rue sur un terrain agricole, pour donner accès à des terrains situés dans le périmètre urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet tel que présenté permettrait d'assurer la connectivité entre les rues Saint-Michel et Saint-Philippe ;

**CONSIDÉRANT** les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

2020-04-145

2020-04-146

ules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)



# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Critères obligatoires		
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants. Les possibilités d'utilisation du lot et des lots avoisinants.	Lot actuellement en culture	
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune conséquence	
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.	Aucune contrainte	
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par statistique Canada.	Aucun autre emplacement possible pour desservir les terrains situés dans le périmètre urbain	
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	Terrain est à la limite du périmètre urbain. Ne viendrait pas altérer l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun effet	
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	La superficie utilisée par la rue projetée n'a aucun impact sur la pérennité de l'agriculture dans ce secteur.	
L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.	Améliore la connectivité et la perméabilité du réseau routier municipal.	
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Non applicable	



# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Critères facultatifs		
Un avis de non-conformité aux		
objectifs du schéma d'aménagement		
et aux dispositions du document	Aucun avis	
complémentaire transmis par une		
municipalité régionale de comté ou		
par une communauté.	-	
Les conséquences d'un refus pour le	Ne peut tirer jouissance	
demandeur.	de sa propriété.	

**CONSIDÉRANT** l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, aucun terrain n'est disponible afin de permettre la réalisation des objectifs du demandeur visés par la demande;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande d'autorisation pour permettre la construction d'une rue en territoire agricole, afin de permettre au demandeur d'accéder à ses terrains situés en zone blanche.

#### **LOISIRS**

### 7.1 Fermeture des parcs

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et adopté à la majorité que les parcs de la municipalité de Sainte-Luce soient fermés. Pour ce qui est de la Promenade de l'Anse-aux-Coques et les stationnements adjacents, ils pourront être utilisés par les piétons, lesquels doivent respecter la signalisation en place.

ONT VOTÉ POUR

Maïté Blanchette Vézina

Stéphanie Gaudreault

Karine Ayotte

Micheline Barriault Rémi-Jocelyn Côté

ONT VOTÉ CONTRE

**Gaston Rioux** 

Roch Vézina

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Nomination d'un responsable de l'élaboration du plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) et du responsable du suivi du plan d'action

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origines

2020-04-148

2020-04-147

rmules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)



# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Luce reconnaît que la municipalité peut être touchée par une crise de pandémie en tout temps ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer à une crise de pandémie susceptible de survenir sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Luce désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à une crise de pandémie sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** les mesures de préparation à une pandémie qui seront mises en place devront être consignées dans un plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) ;

**ATTENDU QUE** la mise en place de mesures de préparation à une pandémie nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics, des loisirs et de l'administration ;

**ATTENDU QUE** cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu :

**QUE** monsieur Renaud Gagnon, coordonnateur régional en sécurité civile, soit nommé responsable de l'élaboration du plan particulier d'intervention (PPI) en cas de pandémie de la municipalité;

**QUE** madame Ginette Roy, directrice générale de la municipalité soit mandatée afin :

- d'assurer la mise en place du plan d'action du plan particulier d'intervention en cas de pandémie;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile, de concertation avec le coordonnateur régional de la sécurité civile de la MRC de La Mitis;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de ce plan d'action réalisables et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels ;

**QUE** les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition de la directrice générale de la municipalité pour qu'elle puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.



ou annotation 2020-04-149

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

# 9.2 Adoption du plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI)

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Luce reconnaît que la municipalité peut être touchée par une crise de pandémie en tout temps ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer à une crise de pandémie susceptible de survenir sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) sont conformes au guide pour l'élaboration d'un plan particulier en cas d'épidémie et de pandémie à l'intention des municipalités proposé par le MAMAH;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu :

**QUE** le plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) de la municipalité de Sainte-Luce préparé par monsieur Renaud Gagnon, coordonnateur régional de la MRC de La Mitis soit adopté;

**QUE** madame Ginette Roy, directrice générale de la municipalité de Sainte-Luce, soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile, qui sera faite en concertation avec le coordonnateur régional de la MRC de La Mitis.

Cette résolution abroge tout plan particulier d'intervention en cas de pandémie (PPI) adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

#### 9.3 Organisation municipale de la sécurité civile

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

2020-04-150

ormules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)



# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Luce reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu :

**QU**'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants ;

**QUE** les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnatrice municipale de la sécurité civile (directrice générale)	Ginette Roy
Coordonnatrice municipale de la sécurité civile substitut	Nancy Bérubé
Responsable de la mission Administration et des services techniques	Ginette Roy
Responsable substitut de la mission <i>Administration Et des services techniques</i>	Nancy Bérubé
Responsable de la mission Communication	Nancy Bérubé
Responsable substitut de la mission Communication	À déterminer
Responsable de la mission <i>Services aux</i> personnes sinistrées	Gilles Langlois
Responsable substitut de la mission Services aux personnes sinistrées	Paul Martineau
Responsable de la mission <i>Inscription</i>	Nathieu Truchon
Responsable substitut de la mission Inscription	Carmen Potvin
Responsable de la mission <i>Hébergement</i> Jean	n-Samuel Lepage
Responsable substitut de la mission Hbergement	Carmen Potvin
Cette résolution abroge toutes les nomination concernant l'organisation municipale de sécuri	

municipalité.



ou annotation 2020-04-151

9.4

Plan de sécurité civile

**ATTENDU QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**ATTENDU QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Luce reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu :

**QUE** le plan de sécurité civile de la municipalité et ses mises-à-jour, préparé par monsieur Renaud Gagnon, coordonnateur régional, soit adopté;

**QUE** messieurs Renaud Gagnon et Korin Gagné, coordonnateur et responsable en sécurité civile de la MRC de La Mitis soient nommés responsables de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile. Ces mises à jour et révisions seront faites en concertation avec la directrice générale de la municipalité.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

#### 10. CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

rmules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)



# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 12. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

- 1. Intérêts et pénalités sur les comptes de taxes
- 2. Nombre de personnes touchées par les pertes d'emplois
- 3. Toxicité des étangs aérés de Sainte-Luce
- 4. Mandat à la firme Englobe
- 5. Appel d'offres pour génératrices
- 6. Annulation du Festival du Grill
- 7. Commandite du Festival du Grill

2020-04-152

#### 13. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina

Maire

Maïté Blanchette Vézina

Maire

Jean Robidoux

Directeur général et sec.-trésorier